
DÉPARTEMENT DE L'INDRE**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

VILLE**DE****DÉOLS**

Séance du lundi 16 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois

Le seize octobre

À 19 heures

Le Conseil municipal de Déols, légalement convoqué par courrier en date du 6 octobre 2023, s'est réuni en la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Delphine Geneste, Maire.

Présents (25) : Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Damien BAILLY, Mme Nadine RENAULT, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Christiane GENESTE, Mme Nathalie PAWELZYK, M. José FIGUEIREDO-GONÇALVES, M. Michel BLONDEAU, M. Michel LION, M. Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, M. Marc FLEURET, Mme Nathalie HÉMERY-BOILEAU, Mme Nicole ROJAS, Mme Annick AGEORGES-LECOQ, Mme Carine GALOPPIN, M. Frédéric AUGÉ, M. Fabien MAUGENEST, Mme Audrey CELESTINE, Mme Céline HUGUES, M. Simon VASLIN-THILLET, Mme Danielle FAURE, Mme Valérie BOUTINAUD, M. Gabriel JACOBIESKI.

Excusés ayant donné pouvoir (4) : M. Frédéric PAILLOUX ayant donné pouvoir à M. Luc DELLA-VALLE, M. Roger FOUCRET ayant donné pouvoir à M. Alain BARBIER SAINT-HILAIRE, Mme Aurore BLONDEAU-DRAULT ayant donné pouvoir à M. Michel BLONDEAU, Mme Charlène LECLOU ayant donné pouvoir à Mme Marie SALLE.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

**DÉCISION MODIFICATIVE N°1
AU BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2023**

Deux dentistes professionnels de la commune ont mis en vente leur bâtiment et leur équipement, mais n'ont pas réussi à trouver d'acheteur depuis plusieurs mois. En conséquence, la commune envisage d'acheter cette structure et collabore à l'élaboration d'un projet de santé commun, qui viendra compléter l'offre de soins déjà existante à l'Espace Santé de la ville de Déols. L'objectif de cette initiative est de satisfaire une nécessité publique essentielle : préserver l'accès aux services de santé, d'autant plus vital étant donné qu'il n'y a actuellement aucun praticien dentaire dans la commune. Il est désormais crucial de maintenir et d'élargir l'offre de soins de manière à mieux répondre aux besoins des patients. Cette décision

modificative a pour but de financer l'achat du cabinet dentaire (310 000 €) et d'effectuer les travaux nécessaires (132 212,58€) pour accueillir de nouveaux professionnels de santé. Pour cela, la commune va augmenter sa capacité d'emprunt de 442 212,58 € pour l'année 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M.57 ;

Vu le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Ville, adopté par délibération du 12 décembre 2022 ;

Vu la délibération du 13 avril 2023, relative à l'adoption du budget primitif 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les prévisions de recettes, notamment celle relative à l'emprunt d'équilibre ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les prévisions de dépenses ouvertes au budget primitif 2023 du budget principal ;

Vu l'avis **Favorable** de la commission administration générale et finances du 10 octobre 2023.

La décision modificative proposée est la suivante :

Chapitre	Article	Libellé de projet	Dépenses	Recettes
16	1641	Emprunts en euros		442 212,58 €
21	21321	Immeubles de rapport (achat cabinet dentaire)	310 000,00 €	
23	2313	Immobilisations en cours (travaux cabinet dentaire)	132 212,58 €	
		TOTAL	442 212,58 €	442 212,58 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (26 voix POUR, 3 ABSTENTION Mme FAURE, Mme BOUTINAUD et M. JACOBIESKI) :

Article 1 : D'APPROUVER la décision modificative n°1 du Budget Principal 2023.

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative n°1.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

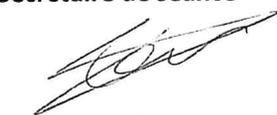
À Déols, le 27 octobre 2023

Cette délibération se substitue à la délibération n° 2023-54 pour erreur matérielle.

EXTRAIT CONFORME

Simon VASLIN-THILLET,
Secrétaire de séance

Delphine GENESTE,
Maire



*Délibération adressée à la Préfecture de l'Indre 27/10/2023
Notifié et exécutoire le 27/10/2023*



DÉPARTEMENT DE L'INDRE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE

DE

DÉOLS

Séance du lundi 16 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois

Le seize octobre

À 19 heures

Le Conseil municipal de Déols, légalement convoqué par courrier en date du 6 octobre 2023, s'est réuni en la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Delphine Geneste, Maire.

Présents (25) : Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Damien BAILLY, Mme Nadine RENAULT, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Christiane GENESTE, Mme Nathalie PAWELZYK, M. José FIGUEIREDO-GONÇALVES, M. Michel BLONDEAU, M. Michel LION, M. Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, M. Marc FLEURET, Mme Nathalie HÉMERY-BOILEAU, Mme Nicole ROJAS, Mme Annick AGEORGES-LECOQ, Mme Carine GALOPPIN, M. Frédéric AUGÉ, M. Fabien MAUGENEST, Mme Audrey CELESTINE, Mme Céline HUGUES, M. Simon VASLIN-THILLET, Mme Danielle FAURE, Mme Valérie BOUTINAUD, M. Gabriel JACOBIESKI.

Excusés ayant donné pouvoir (4) : M. Frédéric PAILLOUX ayant donné pouvoir à M. Luc DELLA-VALLE, M. Roger FOUCRET ayant donné pouvoir à M. Alain BARBIER SAINT-HILAIRE, Mme Aurore BLONDEAU-DRAULT ayant donné pouvoir à M. Michel BLONDEAU, Mme Charlène LECLOU ayant donné pouvoir à Mme Marie SALLE.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public en date du 15 septembre 2023 ;

Considérant que ces produits n'ont pas pu être recouverts, après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution, pour différentes raisons : insolvabilité des redevables, société en liquidation judiciaire, etc... ;

Vu l'avis Favorable de la commission administration générale et finances du 10 octobre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : DE PRONONCER l'admission en non-valeur des produits suivants :

Date de l'état du receveur	Catégories de produits	Compte	Montant
15/09/2023	Créances admises en non-valeur	6541	345,41 €
15/09/2023	Créances éteintes	6542	35,00 €
		Total	380,41 €

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire à émettre un mandat d'un montant de 345,41 € au compte 6541 et un autre d'un montant de 35,00 € au compte 6542, soit un montant total de 380,41 € pour « pertes sur créances irrécouvrables ».

Article 3 : DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits aux articles 6541 et 6542 du budget principal 2023.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

À Déols, le 27 octobre 2023

EXTRAIT CONFORME

Cette délibération se substitue à la délibération n° 2023-55 pour erreur matérielle.

EXTRAIT CONFORME

Simon VASLIN-THILLET,
Secrétaire de séance



Delphine GENESTE,
Maire




*Délibération adressée à la Préfecture de l'Indre le 27/10/2023
Notifiée et exécutoire le 27/10/2023*



DÉPARTEMENT DE L'INDRE**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

VILLE

DE

Séance du lundi 16 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois

DÉOLS

Le seize octobre

À 19 heures

Le Conseil municipal de Déols, légalement convoqué par courrier en date du 6 octobre 2023, s'est réuni en la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Delphine Geneste, Maire.

Présents (25) : Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Damien BAILLY, Mme Nadine RENAULT, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Christiane GENESTE, Mme Nathalie PAWELZYK, M. José FIGUEIREDO-GONÇALVES, M. Michel BLONDEAU, M. Michel LION, M. Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, M. Marc FLEURET, Mme Nathalie HÉMERY-BOILEAU, Mme Nicole ROJAS, Mme Annick AGEORGES-LECOQ, Mme Carine GALOPPIN, M. Frédérick AUGÉ, M. Fabien MAUGENEST, Mme Audrey CELESTINE, Mme Céline HUGUES, M. Simon VASLIN-THILLET, Mme Danielle FAURE, Mme Valérie BOUTINAUD, M. Gabriel JACOBIESKI.

Excusés ayant donné pouvoir (4) : M. Frédéric PAILLOUX ayant donné pouvoir à M. Luc DELLA-VALLE, M. Roger FOUCRET ayant donné pouvoir à M. Alain BARBIER SAINT-HILAIRE, Mme Aurore BLONDEAU-DRAULT ayant donné pouvoir à M. Michel BLONDEAU, Mme Charlène LECLOU ayant donné pouvoir à Mme Marie SALLE.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

**ACQUISITION DU BÂTIMENT SIS 27-29 RUE FERDINAND-GIGOT
CADASTRÉ SECTION BI PARCELLES N° 1 & 289
APPARTENANT À LA SCI NRFL
LOCAUX D'ACTIVITÉS POUR PROFESSIONNELS DE SANTÉ**

Deux professionnels de Santé (Dentistes) vendent leur bâtiment et leur matériel. Ne trouvant aucun repreneur, la collectivité souhaite s'engager dans l'acquisition de cette structure et travaille sur un projet de santé pensé en commun, en complément de l'espace santé existant et complet situé à proximité immédiate. La démarche est d'intérêt public, il s'agit de conserver l'offre de soins existante à ce jour (au départ en retraite des deux propriétaires) et de la renforcer afin qu'elle puisse être la plus complète et la plus cohérente aux besoins des patients et des administrés.

Dans ce cadre, il a été convenu entre les parties la cession du bâtiment sis 27-29 rue Ferdinand-GIDOT appartenant à la SCI N R F L, cadastré section BI parcelles n° 1 et 289, au profit de la commune de DÉOLS, moyennant le prix de 310.000,00 €.

La réalisation de cet accord fera l'objet de l'établissement d'un acte authentique de vente rédigé par Maître Jean-Philippe FRUCHON, Notaire à CHÂTEAURoux, dont les frais seront supportés par la collectivité.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L. 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 11 septembre 2023 ;

Vu l'avis **Favorable** de la commission administration générale et finances du 10 octobre 2023 ;

Vu l'avis **Favorable** de la commission aménagement du territoire en date du 12 octobre 2023 ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Luc DELLA-VALLE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (27 voix POUR, 2 ABSTENTION Mme FAURE et Mme BOUTINAUD) :

Article 1 : D'ACQUÉRIR moyennant le prix de trois cent dix mille euros (310.000,00 €), le bâtiment sis 27-29 rue Ferdinand-GIDOT appartenant à la SCI N R F L, cadastré section BI parcelles n° 1 et 289, passant outre l'estimation du Domaine sur la valeur vénale ;

Article 2 : DE DÉSIGNER Maître Jean-Philippe FRUCHON, Notaire à CHÂTEAURoux, pour la rédaction d'un acte authentique de vente, dont les frais seront supportés par l'acquéreur ;

Article 3 : D'INSCRIRE les dépenses correspondantes au budget principal ;

Article 4 : D'AUTORISER Madame le Maire, Delphine GENESTE, ou en cas d'empêchement Monsieur Luc DELLA-VALLE, maire adjoint délégué à l'aménagement du territoire, à intervenir dans ladite opération, à signer tous les documents correspondants et à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce bien par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

À Déols, le 27 octobre 2023

Cette délibération se substitue à la délibération n° 2023-56 pour erreur matérielle.

EXTRAIT CONFORME

Simon VASLIN-THILLET,
Secrétaire de séance



Delphine GENESTE,
Maire



*Delibération adressée à la Préfecture de l'Indre le 27/10/2023
Notifiée et exécutoire le 27/10/2023*

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

VILLE

DE

DÉOLS

Séance du lundi 16 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois

Le 16 octobre

À 19 heures

Le Conseil municipal de Déols, légalement convoqué par courrier en date du 6 octobre 2023, s'est réuni en la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Delphine Geneste, Maire.

Présents (25) : Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Damien BAILLY, Mme Nadine RENAULT, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Christiane GENESTE, Mme Nathalie PAWELZYK, M. José FIGUEIREDO-GONÇALVES, M. Michel BLONDEAU, M. Michel LION, M. Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, M. Marc FLEURET, Mme Nathalie HÉMERY-BOILEAU, Mme Nicole ROJAS, Mme Annick AGEORGES-LECOQ, Mme Carine GALOPPIN, M. Frédéric AUGÉ, M. Fabien MAUGENEST, Mme Audrey CELESTINE, Mme Céline HUGUES, M. Simon VASLIN-THILLET, Mme Danielle FAURE, Mme Valérie BOUTINAUD, M. Gabriel JACOBIESKI.

Excusés ayant donné pouvoir (4) : M. Frédéric PAILLOUX ayant donné pouvoir à M. Luc DELLA-VALLE, M. Roger FOUCRET ayant donné pouvoir à M. Alain BARBIER SAINT-HILAIRE, Mme Aurore BLONDEAU-DRAULT ayant donné pouvoir à M. Michel BLONDEAU, Mme Charlène LECLOU ayant donné pouvoir à Mme Marie SALLE.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

**Cession du terrain sis les Grands Maussants allée de suède
cadastré section AW parcelle n° 1582 et section ZN parcelle n°
136 au profit de Mme Eléa JAVERLIAT et M. Tristan RAYMOND**

Un terrain nu, d'une superficie totale de 936 m², sis lieu-dit *Les Grands Maussants*, cadastré section AW parcelle n° 1582 et section ZN parcelle n° 136, n'est plus susceptible d'être affecté utilement à une opération publique.

Par courrier reçu en date du 12 juin 2023, Madame Eléa JAVERLIAT et Monsieur Tristan RAYMOND se sont engagés à acquérir ledit bien, aux fins d'y édifier à terme une micro-crèche conforme au Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vigueur, moyennant le prix de 22.000,00 €.

Étant ici précisé que les acquéreurs prendront à leur charge l'enlèvement et l'évacuation de la butte existante sur une partie du terrain objet de la présente.

La réalisation de cet accord fera l'objet de l'établissement d'un acte authentique de vente rédigé par un Notaire, dont les frais seront supportés par l'acquéreur.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), précisant notamment que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 13 mars 2023 ;

Vu l'avis **Favorable** de la commission administration générale et finances du 10 octobre 2023 ;

Vu l'avis **Favorable** de la commission aménagement du territoire en date du 12 octobre 2023 ;

Considérant que ledit bien n'est plus susceptible d'être affecté utilement à une opération publique et que dans ces conditions, il y a lieu de procéder à sa cession ;

Considérant que ce bien appartient au domaine privé communal ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Luc DELLA-VALLE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (26 voix POUR, 1 ABSTENTION Mme BOUTINAUD, 2 voix CONTRE Mme FAURE et M. JACOBIESKI) :

Article 1 : DE CÉDER moyennant le prix de vingt-deux mille euros (22.000,00 €), le terrain nu d'une superficie totale de 936 m², sis lieu-dit *Les Grands Maussants*, cadastré section AW parcelle n° 1582 et section ZN parcelle n° 136, passant outre l'estimation du Domaine sur la valeur vénale, au profit de Madame Éléa JAVERLIAT et de Monsieur Tristan RAYMOND ou de la SCI qu'ils gèreront après constitution de cette dernière ;

Article 2 : DE DÉSIGNER le cabinet SOGEFRA, Géomètres-Experts à SAINT-MAUR, aux fins de dresser tous les documents nécessaires pour procéder au rétablissement des limites des parcelles désignées précédemment, dont les frais seront supportés par le vendeur ;

Article 3 : DE PRÉCISER que la superficie réelle des parcelles sera déterminée par les documents précités ;

Article 4 : D'INSCRIRE les recettes et les dépenses correspondantes au budget principal ;

Article 5 : D'AUTORISER Madame le Maire, Delphine GENESTE, ou en cas d'empêchement Monsieur Luc DELLA-VALLE, maire adjoint délégué à l'aménagement du territoire, à intervenir dans ladite opération, à signer tous les documents correspondants et à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce bien par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au code général des collectivités territoriales.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

À Déols, le 27 octobre 2023

Cette délibération se substitue à la délibération n° 2023-57 pour erreur matérielle.

EXTRAIT CONFORME

Simon VASLIN-THILLET,
Secrétaire de séance



Delphine GENESTE,
Maire



*Délibération acheminée à la Préfecture de l'Indre le 27/10/23
Notifiée et exécutoire le 27/10/23*



DÉPARTEMENT DE L'INDRE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

VILLE

DE

DÉOLS

Séance du lundi 16 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois

Le 16 octobre

À 19 heures

Le Conseil municipal de Déols, légalement convoqué par courrier en date du 6 octobre 2023, s'est réuni en la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Delphine Geneste, Maire.

Présents (25) : Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Damien BAILLY, Mme Nadine RENAULT, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Christiane GENESTE, Mme Nathalie PAWELZYK, M. José FIGUEIREDO-GONÇALVES, M. Michel BLONDEAU, M. Michel LION, M. Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, M. Marc FLEURET, Mme Nathalie HÉMERY-BOILEAU, Mme Nicole ROJAS, Mme Annick AGEORGES-LECOQ, Mme Carine GALOPPIN, M. Frédérick AUGÉ, M. Fabien MAUGENEST, Mme Audrey CELESTINE, Mme Céline HUGUES, M. Simon VASLIN-THILLET, Mme Danielle FAURE, Mme Valérie BOUTINAUD, M. Gabriel JACOBIESKI.

Excusés ayant donné pouvoir (4) : M. Frédéric PAILLOUX ayant donné pouvoir à M. Luc DELLA-VALLE, M. Roger FOUCRET ayant donné pouvoir à M. Alain BARBIER SAINT-HILAIRE, Mme Aurore BLONDEAU-DRAULT ayant donné pouvoir à M. Michel BLONDEAU, Mme Charlène LECLOU ayant donné pouvoir à Mme Marie SALLE.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

**Acquisition du terrain sis Prairie de Marban cadastré
section YK parcelle n° 89 appartenant à Mme Nadine MARQUET**

Dans sa séance en date du 17 décembre 2015, le conseil municipal a délibéré aux fins d'acquérir le terrain d'une superficie de 1.313 m² appartenant à Madame Nadine MARQUET, sis lieu-dit *Prairie de Marban* et cadastré section YK parcelle n° 89, moyennant la somme de 1.050,40 €.

Par promesse de vente en date du 4 septembre 2015, Madame MARQUET s'était engagée au préalable à céder ledit bien libre de toute location et occupation.

Or depuis cette date, Madame MARQUET n'a jamais été en mesure de procéder à l'enlèvement et à la mise en décharge de tous les nombreux encombrants présents sur le terrain (détritus, tôles, plastiques, bois, verres, résidence de loisirs, etc.).

À titre de rappel, par arrêté préfectoral en date du 8 février 2005, une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) a été créée sur ce secteur, autorisant la commune à y exercer son droit de préemption dans le but de constituer une réserve foncière et d'organiser de façon rationnelle la mise en œuvre d'actions d'aménagement, accompagnant notamment la politique locale en matière de protection de l'environnement, de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine et des espaces publics.

En ce sens, il semble particulièrement légitime de tout mettre en œuvre afin de protéger ce secteur en raison de la qualité du site, de la valeur des éléments naturels qui le composent et surtout, de l'existence de risques (zone humide de la Ringoire et zone submersible de débit complémentaire de l'Indre) et de la présence persistante d'habitations temporaires illicites.

De nombreuses opérations ont été mises en œuvre depuis, mais il subsiste quelques parcelles qui fragilisent l'aboutissement du projet d'aménagement.

L'estimation des travaux désignés précédemment a été évaluée à 13.000,00 €, par une entreprise locale.

Madame MARQUET n'est pas en mesure de prendre en charge ces derniers.

Après négociation auprès de Maître Louis DELEST, notaire à CHÂTEAUROUX désigné par Madame MARQUET pour la représenter, il a été convenu d'acquérir le terrain en l'état, moyennant le prix d'un euro.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L. 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'avis **Favorable** de la commission administration générale et finances du 10 octobre 2023 ;

Vu l'avis **Favorable** de la commission aménagement du territoire en date du 12 octobre 2023 ;

Considérant le caractère d'urgence et d'utilité publique de ce dossier ;

Considérant que la délibération initiale n'a pas été exécutée et qu'elle peut en ce sens être retirée ;

Considérant que l'avis du Domaine sur la valeur vénale n'est pas requis ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Luc DELLA-VALLE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : **DE RETIRER** la délibération n° 2015/087 du conseil municipal dans sa séance en date du 17 décembre 2015 ;

Article 2 : **D'ACQUÉRIR** moyennant le prix d'un euro (1,00 €), le terrain d'une superficie de 1.313 m² appartenant à Madame Nadine MARQUET, sis lieu-dit *Prairie de Marban* et cadastré section YK parcelle n° 89, considérant que cette dernière n'est pas en mesure de céder libre de toute occupation ou de prendre à sa charge les frais correspondants ;

Article 3 : **DE DÉSIGNER** Maître Louis DELEST, Notaire à CHÂTEAUROUX, pour la rédaction d'un acte authentique de vente, dont les frais seront supportés par l'acquéreur ;

Article 4 : D'INSCRIRE les dépenses correspondantes au budget principal ;

Article 5 : D'AUTORISER Madame le Maire, Delphine GENESTE, ou en cas d'empêchement Monsieur Luc DELLA-VALLE, maire adjoint délégué à l'aménagement du territoire, à intervenir dans ladite opération, à signer tous les documents correspondants et à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce bien par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au code général des collectivités territoriales.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

À Déols, le 27 octobre 2023

Cette délibération se substitue à la délibération n° 2023-58 pour erreur matérielle.

EXTRAIT CONFORME

Simon VASLIN-THILLET,
Secrétaire de séance



Delphine GENESTE,
Maire



*Délibération adressée à la Préfecture de l'Indre
le 27/10/23*

Notifiée et exécutoire le 27/10/2023



DÉPARTEMENT DE L'INDRE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE

DE

DÉOLS

Séance du lundi 16 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois

Le 16 octobre

À 19 heures

Le Conseil municipal de Déols, légalement convoqué par courrier en date du 6 octobre 2023, s'est réuni en la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Delphine Geneste, Maire.

Présents (25) : Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Damien BAILLY, Mme Nadine RENAULT, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Christiane GENESTE, Mme Nathalie PAWELZYK, M. José FIGUEIREDO-GONÇALVES, M. Michel BLONDEAU, M. Michel LION, M. Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, M. Marc FLEURET, Mme Nathalie HÉMERY-BOILEAU, Mme Nicole ROJAS, Mme Annick AGEORGES-LECOQ, Mme Carine GALOPPIN, M. Frédérick AUGÉ, M. Fabien MAUGENEST, Mme Audrey CELESTINE, Mme Céline HUGUES, M. Simon VASLIN-THILLET, Mme Danielle FAURE, Mme Valérie BOUTINAUD, M. Gabriel JACOBIESKI.

Excusés ayant donné pouvoir (4) : M. Frédéric PAILLOUX ayant donné pouvoir à M. Luc DELLA-VALLE, M. Roger FOUCRET ayant donné pouvoir à M. Alain BARBIER SAINT-HILAIRE, Mme Aurore BLONDEAU-DRAULT ayant donné pouvoir à M. Michel BLONDEAU, Mme Charlène LECLOU ayant donné pouvoir à Mme Marie SALLE.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents
au 1^{er} novembre 2023

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents afin de subvenir aux besoins de la collectivité pour le fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant la délibération du 3 juillet 2023 modifiant le tableau des effectifs en date du 1^{er} août 2023 ;

Considérant la nécessité de créer au 1^{er} novembre 2023, les emplois permanents suivants :

- Afin de pouvoir recruter un agent polyvalent affecté au service bâtiment du Pôle Technique : 5 postes de catégorie C de la filière technique : 1 Agent de Maîtrise Principal, 1 Agent de Maîtrise, 1 Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, 1 Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, 1 Adjoint Technique.
- Afin de pouvoir recruter un agent polyvalent affecté au service environnement du Pôle Technique : 3 postes de catégorie C de la filière technique : 1 Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, 1 Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, 1 Adjoint Technique.
- Afin de pouvoir recruter un agent polyvalent affecté au service de propreté urbaine du Pôle Technique : 3 postes de catégorie C de la filière technique : 1 Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, 1 Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, 1 Adjoint Technique.

Vu l'avis **Favorable** de la commission administration générale et finances du 10 octobre 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'ADOPTER le tableau des effectifs des emplois permanents au 1^{er} novembre 2023 des fonctionnaires stagiaires/titulaires et des contractuels de droit public, comme joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : DE CREER les postes suivants :

11 postes de catégorie C de la filière technique : 1 Agent de Maîtrise Principal, 1 Agent de Maîtrise, 3 Adjoints Techniques Principaux de 1^{ère} classe, 3 Adjoints Techniques Principaux de 2^{ème} classe, 3 Adjoints Techniques.

Article 3 : DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

À Déols, le 27 octobre 2023

Cette délibération se substitue à la délibération n° 2023-59 pour erreur matérielle.

EXTRAIT CONFORME

Simon VASLIN-THILLET,
Secrétaire de séance



Delphine GENESTE,
Maire




*Délibération adressée à la Préfecture de l'Indre le 27/10/23
Notifié et exécutoire le 27/10/23*



DÉPARTEMENT DE L'INDRE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE

DE

DÉOLS

Séance du lundi 16 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois

Le seize octobre

À 19 heures

Le Conseil municipal de Déols, légalement convoqué par courrier en date du 6 octobre 2023, s'est réuni en la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Delphine Geneste, Maire.

Présents (25) : Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Damien BAILLY, Mme Nadine RENAULT, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Christiane GENESTE, Mme Nathalie PAWELZYK, M. José FIGUEIREDO-GONÇALVES, M. Michel BLONDEAU, M. Michel LION, M. Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, M. Marc FLEURET, Mme Nathalie HÉMERY-BOILEAU, Mme Nicole ROJAS, Mme Annick AGEORGES-LECOQ, Mme Carine GALOPPIN, M. Frédéric AUGÉ, M. Fabien MAUGENEST, Mme Audrey CELESTINE, Mme Céline HUGUES, M. Simon VASLIN-THILLET, Mme Danielle FAURE, Mme Valérie BOUTINAUD, M. Gabriel JACOBIESKI.

Excusés ayant donné pouvoir (4) : M. Frédéric PAILLOUX ayant donné pouvoir à M. Luc DELLA-VALLE, M. Roger FOUCRET ayant donné pouvoir à M. Alain BARBIER SAINT-HILAIRE, Mme Aurore BLONDEAU-DRAULT ayant donné pouvoir à M. Michel BLONDEAU, Mme Charlène LECLOU ayant donné pouvoir à Mme Marie SALLE.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTE »
PROPOSÉE PAR LE GROUPEMENT DES CENTRES DE GESTION DU
CHER, DE L'EURE-ET-LOIR, DE L'INDRE, ET DU LOIR-ET-CHER

Instituée par la Loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019, puis par l'ordonnance du 17 février 2021, la participation financière des collectivités territoriales au titre de la Protection Sociale Complémentaire va devenir obligatoire :

- Au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie PRÉVOYANCE.
- Au 1^{er} janvier 2026 pour la couverture SANTÉ.

Afin d'apporter un soutien financier aux agents municipaux pour les aider à acquérir une protection PRÉVOYANCE et une protection SANTÉ, l'autorité territoriale a décidé, après avis du

Comité Social Territorial du 19 juin dernier, de ne pas attendre les dates butoirs et de verser dès le 1^{er} janvier 2024 les participations suivantes :

- 7 € brut mensuel par agent (au lieu de 1€ brut mensuel par agent actuellement).
- 15 € brut mensuel par agent (participation inexistante).

Une réunion de présentation, effectuée par les 2 organismes retenus au titre de la convention de participation gérée par les CDG 36-18-28-41, à l'intention de tous les agents municipaux a été organisée le mercredi 27 septembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à ladite convention de participation au titre de la SANTÉ.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre du 30 novembre 2021 et du 5 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre du 16 septembre 2022 après avis favorable du Comité Technique Départemental, approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la convention de participation « Santé » signée entre les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher et le groupement SOFAXIS/INTERIALE ;

Vu la déclaration d'intention de la COMMUNE DE DEOLS de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 juin 2023 ;

Vu l'avis **Favorable** de la commission administration générale et finances du 10 octobre 2023 ;

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25, alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

À l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de INTERIALE représenté par SOFAXIS pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2024 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15,00 € par agent.

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de l'Indre, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 5 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 1 500,00 € et les frais annuels de gestion sont de 750,00 €, étant précisé en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'ADHÉRER à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher et SOFAXIS/INTERIALE, à effet au 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : D'APPROUVER la convention d'adhésion à intervenir entre la COMMUNE DE DEOLS et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Article 3 : D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la COMMUNE DE DEOLS en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 4 : D'INSTITUER une participation financière à hauteur de 15,00 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 5 : DE DIRE que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Article 6 : DE PRÉCISER que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Article 7 : DE S'ACQUITTER, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération du 5 septembre 2022.

Article 8 : DE PRÉVOIR l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 9 : D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec INTERIALE et/ou SOFAXIS.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

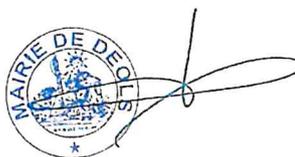
À Déols, le 27 octobre 2023

Cette délibération se substitue à la délibération n° 2023-60 pour erreur matérielle.

EXTRAIT CONFORME

Simon VASLIN-THILLET,
Secrétaire de séance

Delphine GENESTE,
Maire



*Delibération adressée à la Préfecture de l'Indre le 27/10/23
Notifiée et exécutée le 27/10/23*

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE

DE

DÉOLS

Séance du lundi 16 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois

Le seize octobre

À 19 heures

Le Conseil municipal de Déols, légalement convoqué par courrier en date du 6 octobre 2023, s'est réuni en la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Delphine Geneste, Maire.

Présents (25) : Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Damien BAILLY, Mme Nadine RENAULT, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Christiane GENESTE, Mme Nathalie PAWELZYK, M. José FIGUEIREDO-GONÇALVES, M. Michel BLONDEAU, M. Michel LION, M. Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, M. Marc FLEURET, Mme Nathalie HÉMERY-BOILEAU, Mme Nicole ROJAS, Mme Annick AGEORGES-LECOQ, Mme Carine GALOPPIN, M. Frédérick AUGÉ, M. Fabien MAUGENEST, Mme Audrey CELESTINE, Mme Céline HUGUES, M. Simon VASLIN-THILLET, Mme Danielle FAURE, Mme Valérie BOUTINAUD, M. Gabriel JACOBIESKI.

Excusés ayant donné pouvoir (4) : M. Frédéric PAILLOUX ayant donné pouvoir à M. Luc DELLA-VALLE, M. Roger FOUCRET ayant donné pouvoir à M. Alain BARBIER SAINT-HILAIRE, Mme Aurore BLONDEAU-DRAULT ayant donné pouvoir à M. Michel BLONDEAU, Mme Charlène LECLOU ayant donné pouvoir à Mme Marie SALLE.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION
« PREVOYANCE » PROPOSÉE PAR LE GROUPEMENT DES
CENTRES DE GESTION DU CHER, DE L'EURE-ET-LOIR, DE L'INDRE,
ET DU LOIR-ET-CHER

Instituée par la Loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019, puis par l'ordonnance du 17 février 2021, la participation financière des collectivités territoriales au titre de la Protection Sociale Complémentaire va devenir obligatoire :

- Au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie PRÉVOYANCE.
- Au 1^{er} janvier 2026 pour la couverture SANTÉ.

Afin d'apporter un soutien financier aux agents municipaux pour les aider à acquérir une protection PRÉVOYANCE et une protection SANTÉ, l'autorité territoriale a décidé, après avis du Comité Social Territorial du 19 juin dernier, de ne pas attendre les dates butoirs et de verser dès le 1^{er} janvier 2024 les participations suivantes :

- 7 € brut mensuel par agent (au lieu de 1€ brut mensuel par agent actuellement).
- 15 € brut mensuel par agent (participation inexistante).

Une réunion de présentation, effectuée par les 2 organismes retenus au titre de la convention de participation gérée par les CDG 36-18-28-41, à l'intention de tous les agents municipaux a été organisée le mercredi 27 septembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à ladite convention de participation au titre de la PRÉVOYANCE.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre du 30 novembre 2021 et du 5 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre du 5 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028, ainsi que sur le maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE ;

Vu la déclaration d'intention de la COMMUNE DE DEOLS de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 juin 2023 ;

Vu l'avis **Favorable** de la commission administration générale et finances du 10 octobre 2023.

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

À l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale rappelle que le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » est de 1 € (montant mensuel brut/ agent).

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2024 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15,00 € par agent.

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de l'Indre, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 5 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 1 500,00 € et les frais annuels de gestion sont de 750,00 €, étant précisé en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'ADHÉRER à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher et ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : D'APPROUVER la convention d'adhésion à intervenir entre la COMMUNE DE DEOLS et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Article 3 : D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la COMMUNE DE DEOLS en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

Article 4 : D'INSTITUER une participation financière à hauteur de 7,00 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 5 : DE DIRE que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Article 6 : DE PRÉCISER que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Article 7 : DE S'ACQUITTER, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération du 5 septembre 2022.

Article 8 : DE PRÉVOIR l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 9 : D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Territoria Mutuelle et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

À Déols, le 27 octobre 2023

Cette délibération se substitue à la délibération n° 2023-61 pour erreur matérielle.

EXTRAIT CONFORME

Simon VASLIN-THILLET,
Secrétaire de séance

Delphine GENESTE,
Maire



*Delibération adressée à la Préfecture de l'Indre le 27/10/2023
Notifié et exécuté le 27/10/2023*

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE

DE

DÉOLS

Séance du lundi 16 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois

Le seize octobre

À 19 heures

Le Conseil municipal de Déols, légalement convoqué par courrier en date du 6 octobre 2023, s'est réuni en la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Delphine Geneste, Maire.

Présents (25) : Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Damien BAILLY, Mme Nadine RENAULT, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Christiane GENESTE, Mme Nathalie PAWELZYK, M. José FIGUEIREDO-GONÇALVES, M. Michel BLONDEAU, M. Michel LION, M. Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, M. Marc FLEURET, Mme Nathalie HÉMERY-BOILEAU, Mme Nicole ROJAS, Mme Annick AGEORGES-LECOQ, Mme Carine GALOPPIN, M. Frédéric AUGÉ, M. Fabien MAUGENEST, Mme Audrey CELESTINE, Mme Céline HUGUES, M. Simon VASLIN-THILLET, Mme Danielle FAURE, Mme Valérie BOUTINAUD, M. Gabriel JACOBIESKI.

Excusés ayant donné pouvoir (4) : M. Frédéric PAILLOUX ayant donné pouvoir à M. Luc DELLA-VALLE, M. Roger FOUCRET ayant donné pouvoir à M. Alain BARBIER SAINT-HILAIRE, Mme Aurore BLONDEAU-DRAULT ayant donné pouvoir à M. Michel BLONDEAU, Mme Charlène LECLOU ayant donné pouvoir à Mme Marie SALLE.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

APPROBATION DE LA CONVENTION ANNUELLE RELATIVE
AU VERSEMENT PAR LE SDEI À LA COMMUNE
D'UN FONDS DE CONCOURS

Le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre (SDEI) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Électricité (AODE) sur le territoire du département de l'Indre, et notamment sur le territoire de la commune de Déols qui lui a transféré cette compétence.

C'est en cette qualité d'AODE que le SDEI a conclu le 27 décembre 2018, avec les sociétés Enedis et EDF, un nouveau contrat de concession relatif à la distribution publique d'électricité et à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente. Ce contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Les mécanismes financiers contenus dans ce nouveau contrat, et en particulier le mode de calcul des redevances versées par les délégataires au concédant, s'écartant substantiellement de ceux prévus par le précédent contrat de concession, le Syndicat a décidé, à cette occasion, de procéder à une refonte des mécanismes d'aides financières mis en place jusqu'à présent au profit de ses communes membres.

En particulier, le Syndicat a décidé d'instaurer un mécanisme d'aide financière sous forme de fonds de concours dans le cadre décrit par l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après, CGCT) tel que modifié récemment par l'article 259 de la loi de finances pour 2019 n° 2018-1317 du 28 décembre 2018.

Ainsi, en vertu de l'article L. 5212-26 du CGCT, « la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre » peut donner lieu au versement de fonds de concours entre un syndicat exerçant la compétence d'AODE et ses membres. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

Le SDEI a décidé de permettre à ses communes membres de bénéficier de fonds de concours destinés à financer la réalisation d'un équipement public local en matière de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre.

La Commune de Déols souhaite pouvoir bénéficier de ces fonds de concours au titre des équipements publics entrant dans ces catégories, réalisés ou à réaliser en 2023 sous sa maîtrise d'ouvrage ou à son initiative.

Le SDEI a, à cette fin, proposé une convention annuelle organisant le versement de fonds de concours au bénéfice de la commune au titre de l'année 2023. La convention figure en annexe du présent rapport.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'approuver le principe de la perception de fonds de concours au titre de l'année 2023 ;

D'approuver la convention annuelle proposée par le SDEI au titre de l'année 2023 et figurant en annexe du présent rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5212-24 et L. 5212-26 ;

Vu la délibération de la commune n°2021-86 du 5 octobre 2021 approuvant la convention-cadre relative au versement de fonds de concours par le SDEI aux communes urbaines,

Vu la délibération du SDEI n°03-2023-03 en date du 03 juillet 2023 portant approbation d'une convention relative au versement par le SDEI à la commune de Déols d'un fonds de concours au titre de l'année 2023 ;

Vu le projet de Convention annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'article L. 5212-26 du Code général des collectivités territoriales prévoit, la possibilité d'instaurer des fonds de concours entre un Syndicat exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et ses membres ;

Considérant que ces fonds de concours peuvent permettre de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ;

Considérant que le SDEI a décidé de permettre à ses communes membres de bénéficier de fonds de concours prévus par cette disposition, et ce, dans le but de financer la réalisation, sous la maîtrise d'ouvrage ou à l'initiative des communes, d'un équipement public local en matière de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ;

Considérant que le montant du fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;

Considérant que la Commune souhaite bénéficier de ce fonds de concours ;

Considérant que, dans ce but, et par une délibération n°03-2023-03 en date du 03 juillet 2023, le SDEI a approuvé la convention annuelle relative au versement de fonds de concours par le SDEI à la commune de Déols au titre de l'année 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver cette Convention et d'en autoriser la signature par le Maire ;

Vu l'avis **Favorable** de la commission administration générale et finances du 10 octobre 2023 ;

Vu l'avis **Favorable** de la commission aménagement du territoire en date du 12 octobre 2023.

M. Michel LION, vice-président du SDEI, ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'ACCEPTER de bénéficier du fonds de concours versé par le SDEI dans les conditions précisées par la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'APPROUVER la convention annexée à la présente délibération.

Article 3 : D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Article 4 : D'AUTORISER Madame le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

À Déols, le 27 octobre 2023

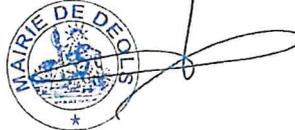
Cette délibération se substitue à la délibération n° 2023-62 pour erreur matérielle.

EXTRAIT CONFORME

Simon VASLIN-THILLET,
Secrétaire de séance



Delphine GENESTE,
Maire




Delibération adressée à la Préfecture de l'Indre le 27/10/2023
Notifiée et exécutoire le 27/10/2023



DÉPARTEMENT DE L'INDRE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE

DE

DÉOLS

Séance du lundi 16 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois

Le seize octobre

À 19 heures

Le Conseil municipal de Déols, légalement convoqué par courrier en date du 6 octobre 2023, s'est réuni en la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Delphine Geneste, Maire.

Présents (25) : Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Damien BAILLY, Mme Nadine RENAULT, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Christiane GENESTE, Mme Nathalie PAWELZYK, M. José FIGUEIREDO-GONÇALVES, M. Michel BLONDEAU, M. Michel LION, M. Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, M. Marc FLEURET, Mme Nathalie HÉMERY-BOILEAU, Mme Nicole ROJAS, Mme Annick AGEORGES-LECOQ, Mme Carine GALOPPIN, M. Frédérick AUGÉ, M. Fabien MAUGENEST, Mme Audrey CELESTINE, Mme Céline HUGUES, M. Simon VASLIN-THILLET, Mme Danielle FAURE, Mme Valérie BOUTINAUD, M. Gabriel JACOBIESKI.

Excusés ayant donné pouvoir (4) : M. Frédéric PAILLOUX ayant donné pouvoir à M. Luc DELLA-VALLE, M. Roger FOUCRET ayant donné pouvoir à M. Alain BARBIER SAINT-HILAIRE, Mme Aurore BLONDEAU-DRAULT ayant donné pouvoir à M. Michel BLONDEAU, Mme Charlène LECLOU ayant donné pouvoir à Mme Marie SALLE.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

CONVENTION UTILISATION STAND DE TIR DE CHÂTEAUROUX

Les policiers municipaux sont dans l'obligation de suivre une formation préalable à l'armement et des séances d'entraînement annuelles.

Ainsi, dans le cadre de l'exercice de leur fonction, les policiers municipaux autorisés à détenir une arme de service sont tenus de réaliser deux entraînements par an au tir.

L'association « société de tir de Châteauroux », disposant d'installations sportives conformes à cet entraînement, accepte de mettre à la disposition de la commune de Déols, son pas de tir à 25 mètres pour permettre les entraînements au tir des deux policiers municipaux.

Pour chaque séance de tir, les Moniteurs en Maniement des Armes du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) assureront l'encadrement, la discipline et la sécurité.

En contrepartie de la mise à disposition du pas de tir de 25 mètres, la commune de Déols participera aux frais d'entretien des installations de tir pour une cotisation annuelle de 150.00 € (cent cinquante) par policier municipal soit une somme de 300.00 € (trois cents) pour les 2 policiers municipaux.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an commençant à compter de la date de signature.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure notamment les articles R511-12 et suivants ;

Considérant qu'il soit obligatoire que les policiers municipaux de la commune de Déols suivent des séances d'entraînement au tir ;

Vu l'avis **Favorable** de la commission administration générale et finances du 10 octobre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (26 voix POUR, 3 ABSTENTION Mme FAURE, Mme BOUTINAUD et M. JACOBIESKI) :

Article 1 : D'APPROUVER la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Article 3 : D'AUTORISER Madame le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

À Déols, le 27 octobre 2023

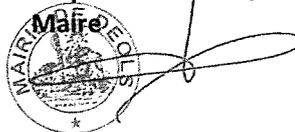
Cette délibération se substitue à la délibération n° 2023-63 pour erreur matérielle.

EXTRAIT CONFORME

Simon VASLIN-THILLET,
Secrétaire de séance



Delphine GENESTE,



*Délibération adressée à la Préfecture de l'Indre le 27/10/2023
Notifiée et exécutée le 27/10/2023*